

Droit : que faire après le décès de Gaspard?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération**

Band (Jahr): - **(2019)**

Heft 109

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Que faire après le décès de Gaspard ?

L'ouverture d'une succession n'est pas toujours chose aisée. Quelles décisions doit-on prendre et quelles sont les étapes à ne pas manquer ?



JEAN-LUC MARTI,
Notaire – Licencié en droit

swisNot.ch

Gaspard et Josette ont eu une vie bien remplie. De leur union sont nés deux enfants. Gaspard, après avoir fait des études d'architecture, a ouvert son propre bureau qui compte six collaborateurs.

Grand amateur de montagne, Gaspard a perdu la vie, il y a quelques jours, lors d'une randonnée avec des amis animés de la même passion.

Josette est complètement désemparée à la suite de ce drame et ne sait absolument pas ce qu'elle doit faire. Elle a donc décidé de consulter M^e Durand, le notaire que son défunt mari avait approché afin de constituer la société à responsabilité limitée pour l'exploitation de son bureau d'architecture.

UN TESTAMENT ?

La première question que le notaire lui a posée a été: «Votre mari a-t-il rédigé un testament et, si oui, a-t-il éventuellement désigné un exécuteur testamentaire, à savoir une personne qui s'occuperait de toutes les formalités après décès, y compris le partage de la succession.» Josette n'a pas été en mesure de répondre catégoriquement à cette question. Gaspard ne lui a jamais vraiment expliqué sa situation tant professionnelle que financière.

Josette pense que son mari n'a pas rédigé de testament et n'a pas désigné d'exécuteur testamentaire. Elle souhaite toutefois ardemment que le notaire se charge de tout, ce qu'il accepte volontiers. Pour ce faire, il est nécessaire que les trois héritiers le mandatent et lui signent une procuration générale qui lui permettra d'intervenir auprès de toutes les autorités, les institutions, les banques, les assurances, etc. Par mesure de simplification, chaque mandant pourra signer un exemplaire de la procuration dont la signature devra être authenti-

fiée par un autre notaire en raison du conflit d'intérêt.

ACCEPTER OU PAS ?

L'Autorité compétente, dans le canton de Vaud, la Justice de paix, a été informée du décès de Gaspard par les Pompes funèbres. Elle va ensuite écrire à Josette pour lui demander les coordonnées de tous les héritiers légaux, à savoir l'épouse et les deux descendants. Le notaire pourra s'en charger en vertu de la procuration. Les héritiers devront ensuite répondre par écrit s'ils acceptent ou répudient la succession. Comme Josette ne connaît pas la situation financière de son mari, elle est quelque peu inquiète. Le délai pour répudier est de trois mois dès le décès. Le notaire lui a toutefois précisé qu'elle peut aussi réclamer le bénéfice d'inventaire dans le délai d'un mois dès le décès. Après la clôture de l'inventaire, en fonction du résultat, chaque héritier sera sommé de prendre parti dans le délai d'un mois et aura la faculté de répudier, de requérir la liquidation officielle, d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire ou de l'accepter purement et simplement.

Josette s'inquiète aussi de savoir comment elle va payer les factures à venir. Le notaire a pu la rassurer. Pour ce qui est de la société, elles pourront être payées par deux des collaborateurs qui sont gérants et disposent de la signature sur les comptes. Pour les factures privées, comme elle dispose elle-même d'un compte, elle pourra payer les factures de la succession que cette dernière lui remboursera. Pour les autres comptes dont Gaspard était titulaire, ils seront bloqués jusqu'à la production du certificat d'héritiers attestant la qualité d'héritiers de Josette et de ses enfants.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Respecter les délais
- Accepter purement la succession
- Répudier la succession
- Accepter la succession sous bénéfice d'inventaire